

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSETel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 FEVRIER 2025****N° 20250224_17A**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 18 février 2025
Nombre de présents	22	Date d'affichage	Du 27/02/2025 au 28/04/2025
Nombre de pouvoirs	7	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Guy LUQUE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	4.2	Certifiée exécutoire	Le 27 février 2025

PRESENTS : M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT,

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ ; Mme Sylvie BARTHELEMY, à Mme Patricia GATEL ; M. Bruno LAGRAVE, à M. Thierry ZALDUA ; Mme Hélène LASSALLE, à M. Guy LUQUE ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; M. Gilles DOR, à M. Thomas CASAMAYOU

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DES NUITÉES DES CEE

Le Conseil Municipal a acté par délibération en date du 18 mai 2022 le recours à des Contrats Educatifs d'Engagement pour recruter des animateurs dans le cadre des accueils extrascolaires, afin de garantir une offre de services adaptée à la fréquentation prévisible de ces accueils.

Il est rappelé que les collectivités territoriales peuvent conclure des Contrats d'Engagement Éducatif, contrats spécifiques relevant du droit privé, en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs, dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement, et que la Collectivité soit responsable de l'organisation des activités.



Par délibération en date du 28 février 2023, le Conseil Municipal a adopté les taux de rémunération des bénéficiaires des Contrats d'Engagement Educatifs, comme suit :

- ♦ Personne non diplômée.....60 euros / jour
- ♦ Personne en cours de formation75 euros / jour
- ♦ Personne titulaire d'un diplôme d'animation90 euros / jour
(BAFA minimum)
- ♦ Encadrement d'une nuitée.....20 euros / nuit

Il est proposé de revaloriser le taux d'encadrement des nuitées à 35 euros / nuit.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 432-1 et D 432-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2022 autorisant le recours à des Contrats Educatifs d'Engagement dans le cadre des accueils extrascolaires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2023 fixant les taux de rémunération des bénéficiaires des Contrats Educatifs d'Engagement,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie lundi 17 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

FIXE le montant forfaitaire d'encadrement d'une nuitée à 35 euros/nuit à compter de la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au Budget 2025.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Guy LUQUE.